

Esforme

LE DÉPARTEMENT

— TERRE D'AVENIRS —



# LES LIENS ENTRE L'ÉGLISE ET L'ÉTAT JUSQU'À LA SÉPARATION DES ÉGLISES ET DE L'ÉTAT (1905)

SERVICE ÉDUCATIF

Annexe

Dossier réalisé par :  
Dominique Gamache, Mireille Grais,  
Odile Nave  
Conception graphique : Lisbeth Porcher

ARCHIVES  
DÉPARTEMENTALES





## ÉDIT DU ROI, Concernant ceux qui ne font pas profession de la Religion Catholique.

Donné à Versailles au mois de Novembre 1787.

*Regist. au Parlement le 23 Janvier 1788.*

**L**OUIS, par la grace de Dieu, Roi de France & de Navarre; À tous présents & à venir; SARRAZ. Lorsque Louis XIV défendit solennellement dans tous les Pays & Terres de son obéissance, l'exercice public de toute autre Religion que la Religion Catholique, le espoir d'amener ses Peuples à l'unité si désirée de même culte, soutenu par de trompeuses apparences de conversions, empêcha ce grand Roi de suivre le plan qu'il avoit formé dans ses Conscils, pour contenter légalement l'état civil de ceux de ses Sujets qui ne pouvoient pas être admis aux Sacramens de l'Eglise; à l'exemple de nos augustes Prédécesseurs, nous favoriserons toujours, de tout notre pouvoir, les moyens d'instruction & de perturbation qui tendront à lier tous nos Sujets par la profession commune de l'ancienne foi de notre Royaume, & Nous profiterons avec la plus sévère attention, toutes ces voies de violence, qui sont aussi contraires aux principes de la raison & de l'humanité, qu'au véritable esprit du Christianisme. Mais, en attendant que la divine Providence bénisse nos efforts & opère cette honorable révolution, notre justice & l'intérêt de

notre Royaume ne nous permettent pas d'exclure plus longtemps des droits de l'état civil, ceux de nos Sujets ou des Étrangers domiciliés dans notre Empire, qui ne professent point la Religion Catholique. Une assez longue expérience a démontré que ces épreuves siévoient à dessein insuffisantes pour les convertir: nous ne devons donc plus souffrir que nos Loix les punissent inutilement du malheur de leur naissance, en les privant des droits que la nature ne cesse de réclamer en leur faveur. Nous avons considéré que les Protestans, ainsi dépourvus de toute existence légale, étoient placés dans l'alternative inévitable, ou de prêter les Sacramens par des conventions simulées, ou de compromettre l'état de leurs enfans, en contractant des mariages frappés d'avance de nullité par la législation de notre Royaume. Les Ordonnances ont même supposé qu'il n'y avoit plus que des Catholiques dans nos États; & cette fiction, aujourd'hui inadmissible, a servi de motif au silence de la Loi, qui n'auroit pu reconnaître en France des Protestans d'une autre croyance; sans les prescrire des Terres de notre domination, où sans pourvoir aussi-tôt à leur état civil. Des privilèges si contraires à la prospérité & à la tranquillité de notre Royaume, auroient multiplié les émigrations, & auroient excité des troubles continus dans les familles, si nous n'avions pas profité provisoirement de la Jurisprudence de nos Tribunaux, pour écarter les collateurs avides qui disputent aux enfans l'héritage de leurs pères. Un pareil ordre de choses sollicitoit depuis long-tems notre autorité de mettre un terme à ces dangereuses contradictions entre les droits de la nature & les dispositions de la Loi. Nous avons voulu procéder à cet examen avec toute la maturité qu'exigeoit l'importance de la décision. Notre résolution étoit déjà arrêtée dans nos Conscils, & nous nous propositions d'en méditer encore quelque tems la forme légale; mais les considérences nous ont paru propres à multiplier les avantages que nous espérons de recueillir de notre nouvelle Loi, & nous nous sommes déterminés à hâter le moment de la publier. Si n'est pas en notre pouvoir d'empêcher qu'il n'y ait différentes Sectes dans nos États, nous ne souffrirons jamais qu'elles

puissent y être une source de discordance entre nos Sujets. Nous avons pris les mesures les plus efficaces pour prévenir de funestes associations. La Religion Catholique que nous avons le bonheur de professer, nous seuls, dans notre Royaume, & nos Sujets non-Catholiques, privés de toute influence sur le trône établi dans nos États, déclarés d'avance & à jamais incapables de faire corps dans notre Royaume, soumis à la police ordinaire pour l'observation des Fêtes, ne tiendront de la Loi que ce que le droit naturel ne nous permet pas de leur refuser, de faire constater leurs naissances, leurs mariages & leurs morts, afin de pourvoir, comme tous nos autres Sujets, des effets civils qui en résultent. A CES CAUSES, & autres à ce nous mentionnons, de l'avis de notre Conseil & de notre certaine science, pleine puissance & autorité royale, nous avons dit, statué & ordonné, & par notre présent Édit perpétuel & irrévocable, disons, statons & ordonnons ce qui suit:

### ARTICLE PREMIER.

La Religion Catholique, Apostolique & Romaine continuera de voir seule, dans notre Royaume, du culte public, & la naissance, le mariage & le sort de ceux de nos Sujets qui la professent, ne pourront, dans aucun cas, être constatés que suivant les usages & usages de ladite Religion, autorisés par nos Ordonnances.

Peu importe néanmoins à ceux de nos Sujets qui professent une autre Religion que la Religion Catholique, Apostolique & Romaine, soit qu'ils soient actuellement domiciliés dans nos États, soit qu'ils viennent y établir dans la suite, d'y jouir de tous les biens & droits qui peuvent ou pourront leur appartenir à titre de propriété ou à titre successif, & d'y exercer leurs commerces, arts, métiers & professions, sans que, sous prétexte de leur Religion, ils puissent y être troubles ni inquiétés. Exceptons néanmoins ceslois professions toutes les Charges de Judicature, ayant provision de Non ou des Seigneurs, les Municipalités érigées en titre d'Office, & ayant fondation de Judicature, & toutes les places qui donnent le droit d'enregistrement public.



67

**ELECTION DE PARIS. REGISTRE DES BAPTESMES,**

*Evry sur  
Seine  
1695*

Mariages & Sepultures, qui seront faits en la  
Paroisse de *Evry sur Seine*  
au dessus de 28 feux, pendant l'année 1695  
contenant quatre feuillets, le premier & dernier  
desquels ont esté signés & paraphés par Nous JEAN  
BAPTISTE GUIGNAUD, Conseiller du Roy, Prevost de  
la Ville, Prevosté & Chastellenie Royale & Comté  
de Corbeil; & les autres feuillets ont esté cottés  
& paraphés par François Allevain Commis de Me  
Louis le Mercier, Greffier Garde & Conserva-  
teur des Registres des Baptesmes, Mariages & Sepul-  
tures de la Ville & Election de Paris: Et sera payé la  
somme de \_\_\_\_\_ livres, pour le droit du Greffier  
& du papier timbré du present & du double; & s'il  
y avoit moins de papier ou moins de feux que ce qui  
est porté par l'Edit en sera fait diminution sur ladite  
somme. Celuy-cy pour servir de *grosse*

A Corbeil ce 4 Nourmbres 1694



*Guignaud*

*L'an de grace 1695 Le vingties jour de fevrier, a'ete'  
baptise' Nicolas fils de Mathurin Ralle' vigneron et  
D'etienne Dugue' la femme, ne' du diasepties de ce mai-  
Le parrain a'ete' Nicolas Savary Chartier a' evry, et  
La marraine Jeanne Barboum qui tous deux ont  
Declare' ne sçavoir signer de ce interpellés. To'land curé d'Evry*

29 Janv. 1802

## Tableau des Edifices Nationaux existants

dans La Commune de Limours de g. l'ancien au 10 Paris 1793.

Observations

Edifice au Culte	appercu des Appareils	nombre des individus qu'ils peut contenir
Une Eglise	1200 <sup>0</sup>	2500

Il n'y en a que le Culte Catholique

Z



DEPARTEMENT DE SEINE ET OISE.  
 District d'Etampes.  
 COMMUNE d'Etampes.

REGISTRE des NAISSANCES, à compter du premier vendémiaire de l'an troisième inclusivement, jusqu'à pareil jour de l'an quatrième exclusivement, contenant *cent quatre* feuillets celui-ci compris, cotés & paraphés par moi président du District d'Etampes, ce *trois* fructidor, l'an second de la République une & indivisible.

District d'Etampes.  
 COMMUNE d'Etampes.

REGISTRE des Mariages & Divorces à compter du premier vendémiaire de l'an troisième inclusivement, jusqu'à pareil jour de l'an quatrième exclusivement, contenant *sept ou huit* feuillets celui-ci compris, cotés & paraphés par moi président du District d'Etampes, ce *trois* fructidor, l'an second de la République une & indivisible.

DEPARTEMENT DE SEINE ET OISE.  
 District d'Etampes.  
 COMMUNE d'Etampes.

REGISTRE des DÉCÈS, à compter du premier vendémiaire de l'an troisième inclusivement, jusqu'à pareil jour de l'an quatrième exclusivement, contenant *sept soixante* feuillets celui-ci compris, cotés & paraphés par moi président du District d'Etampes, ce *trois* fructidor, l'an second de la République une & indivisible.

*aujourd'hui deux vendémiaire l'an trois de la République une et indivisible en la maison commune et par devant moy officier public soussigné, et comparu le citoyen Charles Pierre Dubois veuve Dornicelle de cette*



## ANNEXE 5

### Calendrier républicain

#### Table de concordance des calendriers républicain et grégorien

Années républicains	An I	An II	An III	An IV	An V	An VI	An VII	An VIII	An IX	An X	An XI	An XII	An XIII	An XIV
01 Vendémiaire	1792 - 1793	1793 - 1794	1794 - 1795	1795 - 1796	1796 - 1797	1797 - 1798	1798 - 1799	1799 - 1800	1800 - 1801	1801 - 1802	1802 - 1803	1803 - 1804	1804 - 1805	1805
15 Vendémiaire	22 sept. 1792 06 oct. 1792	22 sept. 1793 06 oct. 1793	22 sept. 1794 06 oct. 1794	23 sept. 1795 07 oct. 1795	22 sept. 1796 06 oct. 1796	22 sept. 1797 06 oct. 1797	22 sept. 1798 06 oct. 1798	23 sept. 1799 07 oct. 1799	23 sept. 1800 07 oct. 1800	23 sept. 1801 07 oct. 1801	23 sept. 1802 07 oct. 1802	23 sept. 1803 08 oct. 1803	23 sept. 1804 07 oct. 1804	23 sept. 1805 07 oct. 1805
01 Brumaire	22 oct. 1792 05 nov. 1792	22 oct. 1793 05 nov. 1793	22 oct. 1794 05 nov. 1794	23 oct. 1795 06 nov. 1795	22 oct. 1796 05 nov. 1796	22 oct. 1797 05 nov. 1797	22 oct. 1798 05 nov. 1798	23 oct. 1799 06 nov. 1799	23 oct. 1800 06 nov. 1800	23 oct. 1801 06 nov. 1801	23 oct. 1802 06 nov. 1802	24 oct. 1803 07 nov. 1803	23 oct. 1804 06 nov. 1804	23 oct. 1805 06 nov. 1805
01 Frimaire	21 nov. 1792 05 déc. 1792	21 nov. 1793 05 déc. 1793	21 nov. 1794 05 déc. 1794	22 nov. 1795 06 déc. 1795	21 nov. 1796 05 déc. 1796	21 nov. 1797 05 déc. 1797	21 nov. 1798 05 déc. 1798	22 nov. 1799 06 déc. 1799	22 nov. 1800 06 déc. 1800	22 nov. 1801 06 déc. 1801	22 nov. 1802 06 déc. 1802	23 nov. 1803 07 déc. 1803	22 nov. 1804 06 déc. 1804	23 nov. 1805 06 déc. 1805
01 Nivôse	21 déc. 1792 04 janv. 1793	21 déc. 1793 04 janv. 1794	21 déc. 1794 04 janv. 1795	22 déc. 1795 05 janv. 1796	21 déc. 1796 04 janv. 1797	21 déc. 1797 04 janv. 1798	21 déc. 1798 04 janv. 1799	22 déc. 1799 05 janv. 1800	22 déc. 1800 05 janv. 1801	22 déc. 1801 05 janv. 1802	22 déc. 1802 05 janv. 1803	23 déc. 1803 06 janv. 1804	22 déc. 1804 05 janv. 1805	22 déc. 1805
15 Nivôse	20 janv. 1793 03 fév. 1793	20 janv. 1794 03 fév. 1794	20 janv. 1795 03 fév. 1795	21 janv. 1796 04 fév. 1796	20 janv. 1797 03 fév. 1797	20 janv. 1798 03 fév. 1798	20 janv. 1799 03 fév. 1799	21 janv. 1800 04 fév. 1800	21 janv. 1801 04 fév. 1801	21 janv. 1802 04 fév. 1802	21 janv. 1803 04 fév. 1803	22 janv. 1804 05 fév. 1804	21 janv. 1805 04 fév. 1805	
01 Ventôse	19 fév. 1793 05 mars 1793	19 fév. 1794 05 mars 1794	19 fév. 1795 05 mars 1795	20 fév. 1796 05 mars 1796	19 fév. 1797 05 mars 1797	19 fév. 1798 05 mars 1798	19 fév. 1799 05 mars 1799	20 fév. 1800 06 mars 1800	20 fév. 1801 06 mars 1801	20 fév. 1802 06 mars 1802	20 fév. 1803 06 mars 1803	21 fév. 1804 06 mars 1804	21 fév. 1805 06 mars 1805	
01 Germinal	21 mars 1793 04 avril 1793	21 mars 1794 04 avril 1794	21 mars 1795 04 avril 1795	21 mars 1796 04 avril 1796	21 mars 1797 04 avril 1797	21 mars 1798 04 avril 1798	21 mars 1799 04 avril 1799	22 mars 1800 05 avril 1800	22 mars 1801 05 avril 1801	22 mars 1802 05 avril 1802	22 mars 1803 05 avril 1803	22 mars 1804 05 avril 1804	22 mars 1805 05 avril 1805	
01 Floréal	20 avril 1793 04 mai 1793	20 avril 1794 04 mai 1794	20 avril 1795 04 mai 1795	20 avril 1796 04 mai 1796	20 avril 1797 04 mai 1797	20 avril 1798 04 mai 1798	20 avril 1799 04 mai 1799	21 avril 1800 05 mai 1800	21 avril 1801 05 mai 1801	21 avril 1802 05 mai 1802	21 avril 1803 05 mai 1803	21 avril 1804 05 mai 1804	21 avril 1805 05 mai 1805	
01 Prairial	20 mai 1793 03 juin 1793	20 mai 1794 03 juin 1794	20 mai 1795 03 juin 1795	20 mai 1796 03 juin 1796	20 mai 1797 03 juin 1797	20 mai 1798 03 juin 1798	20 mai 1799 03 juin 1799	21 mai 1800 04 juin 1800	21 mai 1801 04 juin 1801	21 mai 1802 04 juin 1802	21 mai 1803 04 juin 1803	21 mai 1804 04 juin 1804	21 mai 1805 04 juin 1805	
01 Messidor	19 juin 1793 03 juillet 1793	19 juin 1794 03 juillet 1794	19 juin 1795 03 juillet 1795	19 juin 1796 03 juillet 1796	19 juin 1797 03 juillet 1797	19 juin 1798 03 juillet 1798	19 juin 1799 03 juillet 1799	20 juin 1800 04 juillet 1800	20 juin 1801 04 juillet 1801	20 juin 1802 04 juillet 1802	20 juin 1803 04 juillet 1803	20 juin 1804 04 juillet 1804	20 juin 1805 04 juillet 1805	
01 Thermidor	19 juillet 1793 02 août 1793	19 juillet 1794 02 août 1794	19 juillet 1795 02 août 1795	19 juillet 1796 02 août 1796	19 juillet 1797 02 août 1797	19 juillet 1798 02 août 1798	19 juillet 1799 02 août 1799	20 juillet 1800 03 août 1800	20 juillet 1801 03 août 1801	20 juillet 1802 03 août 1802	20 juillet 1803 03 août 1803	20 juillet 1804 03 août 1804	20 juillet 1805 03 août 1805	
01 Fructidor	18 août 1793 01 sept. 1793	18 août 1794 01 sept. 1794	18 août 1795 01 sept. 1795	18 août 1796 01 sept. 1796	18 août 1797 01 sept. 1797	18 août 1798 01 sept. 1798	18 août 1799 01 sept. 1799	19 août 1800 02 sept. 1800	19 août 1801 02 sept. 1801	19 août 1802 02 sept. 1802	19 août 1803 02 sept. 1803	19 août 1804 02 sept. 1804	19 août 1805 02 sept. 1805	
5eme jour Complémentaire	21 sept. 1793	21 sept. 1794	21 sept. 1795	21 sept. 1796	21 sept. 1797	21 sept. 1798	21 sept. 1799	22 sept. 1800	22 sept. 1801	22 sept. 1802	22 sept. 1803	22 sept. 1804	22 sept. 1805	
6eme jour complémentaire			22 sept. 1795				22 sept. 1799				23 sept. 1803			



# Republique Française

## Procès-Verbal de Constat

Le 1<sup>er</sup> an mil neuf cent quatre, le douze octobre,  
 Nous Péricca Narciss, Garde Champêtre de la  
 Commune de Prunay s<sup>r</sup> Essonne, auxiliaire de M<sup>e</sup> le  
 Procureur de la République,

Agissant en vertu des instructions de M<sup>e</sup> le  
 Préfet de Seine et Oise,

Nous sommes transporté à l'établissement dirigé  
 dans notre commune par les sœurs de la Congré-  
 gation des Filles de la Croix, dites sœurs de Saint-  
 André, et avons constaté que ledit établissement  
 n'est pas fermé et que les sœurs ne se sont pas  
 retirées.

Le tout quoi, nous avons dressé le présent  
 procès-Verbal de Constat pour servir et valoir  
 ce que de Droit.

Le Garde-Champêtre,  
 Péricca

Commissariat  
de Police  
d'Étampes.  
(Seine et Oise.)

Rapport.

Renseignements  
recueillis.

Le Commissaire de police à la présidence d'Étampes (Seine et Oise) a l'honneur d'informer Monsieur le Sous-Préfet qu'une société vient de se former à Étampes sous le nom de Sous-Comité Catholique de Versailles, cette société s'est réunie pour la première fois le jeudi 29 janvier dernier, à une heure de l'après-midi, dans la sacristie de l'Église Notre-Dame; elle se compose de tous les prêtres de l'arrondissement et de tous les légionnaires de la localité. Cette première réunion était composée de trente à quarante membres; on s'est occupé à rechercher par quels moyens on peut faire, avec succès, de la propagande en faveur du Comte de Chambord. Ces réunions sont essentiellement politiques, et tendent à faire arriver sur le trône le prince aîné de la famille des Bourbons.

Un nouveau Cercle vient de se former à Étampes sous le nom de Cercle des Jeunes Gens, sous la présidence de M. Alvide Chevallier et sous la Direction de M. l'abbé Billon aumônier du Collège; leurs réunions se font rue de Bond Quersneau n° 1, tous les jeudis et les dimanches de 4 heures après-midi jusqu'à 11 heures du soir, et ont pour but de réunir tous les jeunes gens de famille afin d'éviter qu'ils fréquentent les cafés et autres maisons publiques. Ils sont convenus d'y venir tous les jeudis, et n'ont loué le local, où ils se réunissent, que pour six mois.

Étampes, le 7 février 1874.

Le Commissaire de police,



*[Signature]*





## Français, réveillez-vous!

La République française du XIX<sup>e</sup> siècle doit être un gouvernement neuf, elle ne doit pas être un gouvernement rapécé, le morceau enlevé toujours la pièce : et c'est à recommencer sans cesse.  
Emile de GIRARDIN.

Le caractère du peuple Français est un admirable esprit d'à-propos qui sait revêtir toutes les formes. Il a un sens prompt à saisir les choses, à s'assimiler les grandes pensées : c'est un ressort inappréciable pour le progrès : nul despotisme, dans le passé, n'a réussi à l'amoindrir.

Aujourd'hui, le gouvernement énigmatique qui préside aux destinées de la France a le triste privilège d'en arrêter les manifestations. Froid et mécontent, le Français se recueille et se tait. Il semble indifférent aux agitations électorales qui jadis le passionnaient; il se désintéresse de plus en plus de la chose publique, ainsi que du choix de la représentation nationale : il n'y a qu'à mettre en regard le nombre des votants et celui des électeurs; l'écart est éloquent.

Le monde politique est dans une ornière, il faut le mettre sur un rail si l'on veut qu'il marche avec rapidité. Les hommes éminents sont rares, il est vrai : mais cette pauvreté n'absout pas le gouvernement d'exposer la France au grave et dangereux inconvénient de n'avoir pour représentants, à l'étranger, que des personnages donnant d'elle une idée et fautive idée : il choisit les hommes pour les places, non les places pour les hommes. De cette façon, la République semble devenir une coterie : de toutes c'est la pire. Elle ouvre les portes au cléricalisme, se jouant de l'application des décrets d'expulsion des Jésuites,<sup>1</sup> donnant ouvertement le signal du mépris des lois; aussi voit-on à l'envie moines, capucins, bons pères de toutes couleurs, de toutes sortes, spéculateurs de bas étage, enfroqués, prendre le masque du plus ardent, du plus pur patriotisme, sous la direction de l'habile italien jésuite Léon XIII, et ainsi affluent à la curée des faveurs gouvernementales les fourbes qui dissolvent le patriotisme, les médiocrités besogneuses et avides, les conspirations ténébreuses du parti néfaste dont la devise fut toujours : *La fin justifie les moyens.*

## FRANÇAIS, RÉVEILLEZ-VOUS !

L'heure sonne au cadran de l'histoire de régler vos destinées, encore un peu, et il ne sera plus temps!

Levez-vous en masse, demandez l'expulsion de l'ennemi mortel des sociétés civiles. Seriez-vous engourdis par le venin dont les fils de l'inquisition empoisonnent la France, que vous n'auriez plus la force de demander à votre gouverne-

ment l'application des lois que lui-même a décrétées ?

Le monde a vu une fois quelque chose de semblable en Orient. D'un côté, une civilisation décrépite, Perse, Babylone, Chaldée, Égypte à demi-enfoncée sous des traditions pétrifiées, incapables de se soustraire à ce passé, branlant la tête sous des tiaras et des mitres vermineuses, industrielle, riche, artiste, mais corrompue, hypnotisée par les théocraties.<sup>2</sup> D'un autre côté, la Grèce naissante, jetée dans un tout autre moule, rude encore, mais libre d'une liberté telle que rien de pareil ne s'était encore montré et s'ouvrait une voie qui faisait le scandale de la vieille Asie.

De même aujourd'hui, verrons-nous la vieille civilisation de la France, après tant d'efforts héroïques, retomber dans les chaînes du despotisme intolérant, et mourir ensevelie, elle aussi, dans une théocratie maudite ?

Tandis qu'au loin sur le rivage opposé, l'Amérique du Nord, dans son âge héroïque, étouffe les hydres, et sans souci du qu'en dira-t-on, étouffe de sa liberté un vieux monde corrompu qui n'ose ni l'imiter, ni la combattre.

## FRANÇAIS, RÉVEILLEZ-VOUS !

Demandez à votre gouvernement l'application des lois qu'il a décrétées.

Grâce à l'indifférence ou à la complicité du Ministère, il n'y a plus que deux partis en France, celui qui marche avec les Jésuites et nous conduit à une Révolution qui attirera l'invasion, et celui qui est resté fidèle aux vrais principes républicains de probité et de solidarité et voit avec tristesse la France prête à descendre au rang de l'Espagne.

Les Jésuites sont les termites qui rongent le sol de la Patrie sous nos pas, c'est peine perdue de les écraser les uns après les autres, il faut atteindre en son entier la criminelle corporation qui les produit.

Avec un peu d'énergie, la législation actuelle suffirait pour cette libération morale de la France.

EMMANUEL VAGHIEZ.

**1 - Jésuites** : membres de la compagnie de Jésus. C'est une congrégation religieuse dont l'activité principale est l'enseignement. Une partie des élites a été formée dans des collèges tenus par des jésuites.

**2 - Théocratie** (du grec theokratia, de theos, dieu et kratos, pouvoir) : système politique où la souveraineté est exercée par des religieux.

**Anticléricalisme** : position de celui qui est contre l'influence du clergé dans la vie politique.

« Français réveillez vous »  
Extrait de  
L'Indépendant de Seine et Oise,  
24 avril 1898



Paris, le 9 avril 1903.

Monsieur l'Evêque,

Notre attention a été appelée, à maintes reprises, soit par mes prédécesseurs, soit par moi-même, sur la situation illégale des lieux de culte qui se sont ouverts peu à peu, sans l'autorisation du pouvoir civil expressément exigée par la loi du 18 germinal an X et le Décret du 23 décembre 1814, se superposant, quand ils ne s'y substituaient pas en fait, aux nombreuses églises et chapelles légalement reconnues pour les besoins religieux des populations.

Après les votes par lesquels la Chambre des députés a refusé d'accorder l'autorisation sollicitée par des congrégations religieuses, qui précisément détournent la plus part de ces lieux de culte, il importe de faire disparaître ceux-ci et de rentrer enfin dans la légalité.

J'ai donc l'honneur de vous demander de vouloir bien, comme chef hiérarchique et responsable de tout ce qui concerne le culte dans votre diocèse, faire cesser immédiatement la célébration de tout office religieux dans les lieux de culte qui ne peuvent justifier d'un décret d'autorisation.

Au cas où quelques-uns d'entre eux paraîtraient répondre à des besoins réels, bien que les 35.000 paroisses légalement ouvertes à l'exercice du culte catholique en France semblent suffisantes, je m'en refuserais pas à examiner, de concert avec vous, conformément à l'article 64 de la loi du 18 germinal an X, les modifications qu'il pourrait convenir d'apporter aux circonscriptions paroissiales actuellement existantes. Mais il importe prioritairement que les lieux de culte illégaux soient fermés, la loi devant tout d'abord être obéie, et je ne pourrais que vous laisser l'entière responsabilité des mesures que le Gouvernement serait contraint de prendre, si vous le méritiez dans la nécessité d'intervenir.

Après, Monsieur l'Evêque, l'assurance de ma haute considération,

Le Président du Conseil, Ministre de l'Intérieur et du Culte,

Signé : E. Combes.



1<sup>re</sup> Année: -- N° 11

SIX PAGES: CINQ CENTIMES

Dimanche 16 Décembre 1906.

RÉDACTION ET ADMINISTRATION  
18, Rue de l'Occident, VERSAILLES

Directeur-Gérant: René SEIGNEUR

TELEPHONE N° 557

Les annonces judiciaires et légales peuvent être insérées, au choix des parties, dans l'un des journaux du département. La publication des actes de sociétés est obligatoire dans l'un des journaux publiés au chef-lieu de l'arrondissement, au choix des parties.

# Le Semeur

## DE CORBEIL

JUVISY, BOISSY-SAINT-LEGER, ATHIS-MONS, EPINAY-SUR-ORGE

JOURNAL HEBDOMADAIRE  
Paraissant le DIMANCHE

TELEPHONE N° 557

ABONNEMENT: Seine-et-Oise et Département, limitrophe: 5 fr. »  
Les autres Départements: 5 fr. 50

PUBLICITE: Réclames: Nouvelle locale la ligne 1 »  
Paris: 10 »  
Annonces de Paris: 25 »  
Annonces d'Alsace: 35 »

Les annonces sont reçues au Bureau du Journal, tous les jours, de neuf heures à midi et de deux heures à cinq heures.

# LA GUERRE RELIGIEUSE

Jeudi 13 Décembre 1906

## Monseigneur GIBIER a quitté l'Évêché

Vers une heure, par un mouvement de filiale sympathie, les meilleurs des catholiques versillais s'étaient tenus, au jour de l'échéance marquée, à venir saluer leur chef et leur pasteur.  
Mgr Gibier, après avoir, en termes émus, remercié de leur démarche spontanée ses fidèles diocésains et protesté contre l'indigne spoliation dont il est victime, a quitté le vieux palais épiscopal.  
Escorté de ses vicaires généraux, de tout le clergé de sa cathédrale et de plus de deux mille Versillais, il a gagné, à pied, sous la neige, la maison de Grandchamp, où désormais seront installés les bureaux de l'évêché.  
C'est aux cris multiples et enthousiastes de: Vive Monseigneur! et de: Vive la Liberté! que le cortège a suivi la rue de l'Orangerie et la rue Royale.  
Arrivé à Grandchamp, Monseigneur Gibier a béni la foule, qui s'est retirée sans incident, profondément émue par le premier acte de la Guerre Religieuse.

## Catholiques !!! en avant !!!

C'est assez de conciliation et de temporisation.  
On ne discute pas avec le bandit qui vous attend le soir au coin d'un bois, l'escopette au poing.  
On lui rentre dans la gorge son insolent dilemme « la bourse ou la vie » ou on tombe, son poignard enfoncé dans sa poitrine, sous le poignard de l'assassin.  
Un homme d'honneur ne se laisse fouiller que quand il est mort.  
Catholiques, nous sommes opprimés par une horde de francs-maçons imbéciles et d'arrivistes éhontés.  
Toutes les libertés que nos pères ont si durement conquises depuis cent ans sont odieusement violées et détruites.  
Cette France, notre patrie, que les catholiques, nos pères, ont faite jadis si glorieuse et si fière, une bande d'atragésins s'en sert, sous prétexte d'un progrès menteur, pour y installer le plus ignoble des esclavagismes.  
Vingt mille francs-maçons, gorgés d'or pur, gavrotes, en les gouaillant, des millions de vrais Français, coupables de rester fidèles à la tradition nationale.  
Accourus de Genève et de Francfort, ils se sont rués sur nos palais nationaux, qu'ils détournent et qu'ils déshonorent.  
Ils nous ont volé la direction intellectuelle et morale de nos enfants.  
Ils ont renversé les croix de nos cimetières et de nos carrefours.  
Ils ont exilé, après les avoir volés, les meilleurs de nos concitoyens, et dans leurs pieuses demeures, ces nouveaux Tartares se saoulent de punch et profèrent les paroles les plus ordurières...  
Ils ont traité nos religieux et nos religieuses sur le banc des assassins et des escrocs.  
Ils ont fait apostasier, dans le pays qui jadis défendait partout le bon droit et l'honneur, tous ceux qui vivent de notre argent dans la moindre ou dans la plus haute des fonctions publiques.  
La corruption, la flibusterie, la menace, la violence assillent nos comices et baïllonnent la consultation nationale.  
Ils dilapident notre fortune, qu'ils enfouissent dans leurs cof-

fres-forts étrangers ou qu'ils jettent aux quatre vents du ciel.  
Ils ruinent le commerce, déshonorent l'armée, avilissent la magistrature.  
Ils remplissent de leurs vociférations avinées les rues de nos cités.  
Ils couvrent nos murs des plus ignobles papiers.  
Ils organisent sans la putréfaction sociale.  
Ils condamnent à la misère les prêtres catholiques, qui sont presque tous des enfants du peuple.  
Ils volent le bien des pauvres, héritage sacré, voué par nos pères à la vraie bienfaisance.  
Ils vont fermer nos églises, construites par nous, entretenues par nous, parés par nous.  
Après avoir interdit les manifestations publiques du culte national, ils puniront d'amende, de prison, le culte privé.  
Nos sarpentes ont fait de la liberté un mensonge, de l'égalité une imposture, de la fraternité une insulte à la réalité.  
Les catholiques sont-ils décidés à rester d'inoffensives victimes?  
A payer leurs impôts et à être traités comme des parias?  
A remplir tous leurs devoirs de citoyens et à se voir refuser le moindre droit de cité chez eux?  
A construire des écoles, des dispensaires, des hôpitaux, des églises pour en être expulsés?  
Les catholiques supportent-ils plus longtemps l'infâme joug du syndicat judéo-socialo-maçonnique?  
L'heure nous paraît venue pour eux, non plus de se défendre, mais d'attaquer.  
Qu'ils fouillent un peu le budget de leurs tyrans et qu'ils racontent enfin comment des centaines de politiciens sont venus chez nous avec des souliers éculés et des pièces au fond de leurs culottes; aux livres, le brûle-gueule du bohémien, et sont maintenant opulents et coulés d'or.  
Comment ils ont des équipages qui nous éclaboussent, des hôtels et des châteaux qui nous narquent.  
Désertez la lutte maintenant serait trahir le devoir.  
Et le devoir est de vivre dans l'honneur et la liberté.

J. R.

Préfecture de Seine-et-Oise  
Cabinet du Secrétaire Général  
République Française.  
Versailles, le  
Le Secrétaire-Général de la Préfecture de Seine-et-Oise, commissaire-administrateur de la messe épiscopale, à Monsieur l'Évêque de Versailles.  
En conformité des instructions ministérielles, qui m'ont été transmises par Monsieur le Préfet de Seine-et-Oise, j'ai l'honneur de vous notifier que l'expiration du délai fixé par l'article 4 de la loi du 9 Décembre 1905, sans formation d'association catholique, destinée à remplacer la messe épiscopale, vous cessera, à cette échéance, c'est-à-dire le 13 courant, d'avoir la jouissance du Palais épiscopal.  
Je vous serai obligé de vouloir bien m'accuser réception de la présente notification.  
Le Secrétaire-Général de S.-et-O.,  
Administrateur de la Messe,  
A. Frize.  
Versailles, le 9 Décembre 1906.



Sa Grandeur Monseigneur GIBIER  
Evêque de Versailles

ÉVÊCHE DE VERSAILLES  
Versailles, le 16  
L'Évêque de Versailles, à Monsieur le Secrétaire-Général de la Préfecture de S.-et-O.  
En vertu du droit d'affecation qui me depuis cent ans à la disposition des Evêques de Versailles le palais épiscopal.  
En vertu de la destination manifestement et exclusivement ecclésiastique de cet immeuble.  
Au nom de la Justice, de l'Égalité et des plus élémentaires convenances qui ne permettent pas de confier instantanément de son domicile un citoyen français.  
Je proteste énergiquement contre la décision qui me retire la jouissance de l'Évêché.  
Et je maintiens sur ledit Evêché tous mes droits et ceux de mes successeurs.  
Charles,  
Evêque de Versailles.  
Versailles, le 12 Décembre 1906.

## La situation

Qu'est-ce qu'on prend au clergé?  
On lui prend:  
Le budget des cultes, dette nationale;  
Les biens donnés antérieurement à la Révolution;  
Les biens à destination charitable;  
Les biens à destination scolaire;  
Les églises, dont on lui laisse seulement la jouissance, et quelle jouissance!  
Les presbytères;  
Les évêchés;  
Les grands séminaires;  
Les petits séminaires;  
Les rentes sans charges;  
Les rentes chargées de fondation de messes ou autres;  
Les calices, les ciboires, les ostensoirs, les ornements, tout le mobilier des églises;  
La possibilité d'ouvrir de nouveaux séminaires, grands ou petits;  
Le droit d'être chez lui dans son église et d'y pouvoir vivre.  
Fondations du passé;  
Biens du présent;  
Garanties d'avenir;  
On lui prend tout.  
Qu'est-ce qu'on lui laisse?  
La liberté de mourir de faim.  
Mais ils auront beau faire; il y a une chose qu'ils auraient voulu lui voler, et qu'ils ne lui voleront pas:  
L'HONNEUR!  
Le Semeur.

## AUX COMMERCANTS

Qu'est-ce qu'on lui laisse? une fabrique qui disparaît.  
La disparition de la fabrique de Notre-Dame de Versailles, (la plus importante du département de Seine-et-Oise), conséquence de l'application, à partir du onze décembre, de la loi de Séparation, cause les préjudices suivants:  
Employés laïques... 29.000 francs.  
Commis et entrepreneurs... 45.000 francs.  
71.000 francs.  
Depuis le Concordat de 1802, la fabrique de Notre-Dame de Versailles a payé aux entrepreneurs versillais, UN MILLION de travaux, soit DIX MILLE FRANCS en moyenne par an.

## Menu-Propos

### DEFI A LA SAGESSE

Le mot: spoliation n'a pas plusieurs sens. Qu'on le regarde par le côté qu'on voudra. Il veut dire: vol et brigandage. Mais la spoliation a tout de même des variétés.  
Il nous arrive, en effet, cette amère plaisanterie, que ce sont, chez nous, les fondations les plus solides, celles qui dépassent le temps et la malignité des hommes, qui sont le plus vite démolies et réduites à rien. Tout ce qui a servi à assurer le culte catholique, concourt actuellement à sa ruine. La prudence qui calcule et pèse, l'expérience qui se souvient, la science du droit, le sacrifice de la personnalité, le détachement sont tournés à l'envers. Les circonstances donnent tort à toute espèce de sagesse et de clairvoyance.  
Voilà des pasteurs qui ont bâti un presbytère. Lorsque le dernier mémoire d'entrepreneur fut payé, après avoir revu toutes les factures, et achevé la page noire d'écrou on s'alaignait tout de chiffres douloureux, ils ont songé à léguer leur chef-d'œuvre. Dans ce cas la solution était toute trouvée.  
« Les voix de la prudence déclinaient la même réponse. « Il faut léguer presbytère à la Fabrique. » Et ils l'ont fait. Aussi le presbytère est-il aujourd'hui mis sous séquestre, et rôlé indigemment.  
D'autres ont voulu, par acquit d'économie, noter leur église de tentures pour les pompes funèbres. Sage calcul. Aussi



# Mince de Popularité...

« Les inventaires se poursuivent avec régularité, et sans incidents, « surtout dans l'Ardèche, la Vendée, la Bretagne, et en « général, dans tous les départements. »

*Les Journaux du Bloc.*



**Le Commissaire** (fortement convaincu). — *Ah ! Monsieur Combes ! Vous ne m'avez pas dit que vous étiez si populaire ! C'est une vraie partie de plaisir ! Mais, c'est égal... trottions nous vivement !... Nous avons juste el' temps d'prendre el' train.*

Caricature d'Emile Combes  
Extrait du père chose,  
Journal anti-sémite  
et anti-franc maçon,  
1906



INDICATIONS DE RÉCEPTION. *Télégramme.* INDICATIONS DE TRANSMISSION.

Indications de service.

Pour OFF V ETAMPES 106 17 9/3 6/20 S à h. m. du

- MAIRE DE BOIS HEPPIN A PREFET DE S ET O VERSAILLES -  
INVENTAIRE DE L EGLISE DEBOISHEPPIN EFFECTUE SANS INCIDENT

N° 106. — (En usage du 1<sup>er</sup> Sept. 1906.)

INDICATIONS DE RÉCEPTION. *Télégramme.* INDICATIONS DE TRANSMISSION.

Indications de service.

OFF VERSAILLES FRETIGNY S ORGE 2 30 15 1 50 = MAIRE A PREFET VERSAILLES  
+ OBLGE DE DEFONCER LES PORTES DE L EGLISE POUR ENTRER UNE FOIS ENTRES  
PROTESTATIONS DU CURE ET DU CONSEIL DE FABRIQUE INVENTAIRE FAIT SANS AUTRE  
INCIDENT

AVIS. — Dans les télégrammes imprimés en caractères romains par l'appareil télégraphique, le premier nombre qui figure après le nom du lieu d'origine est un numéro d'ordre, le second indique le nombre des mots taxés, les autres désignent la date et l'heure du dépôt.





# † Protestation.

Du Curé d'Auvers Saint-Georges

au sujet de l'événement.

Messieurs,

« Qui ont jamais cru, qu'après trente cinq ans de République, le cri de « Vive la liberté » fut revivre si viveux ? Pourtant c'est ce qui se passe... »

Crise va le monde : tout change ! On ne peut s'appuyer que sur Dieu et sur sa conscience.

Qui ! tout change, et tout changera !

L'histoire est là, pour nous apprendre, qu'un gouvernement qui use de violence, est bien près de disparaître, ce n'est déjà plus qu'un feu de paille, qui, plus il flambe, plus il se consume.

S'il en est ainsi partout, combien plus doit-on l'attendre en France, le pays de la générosité, de la droiture et du bon sens !

Dis lors, la République, telle qu'elle se montre aujourd'hui, bien certainement, se consume : elle ne peut longtemps durer ;

Et voici que s'approche l'heure, — où — publiquement, et sans crainte, à vous, Messieurs, qui êtes ici pour évaluer ses lésions — à vous qui êtes sans doute d'honnêtes hommes, — au lieu de votre titre de Directeur ou de Sous-Directeur d'Emploiement, dont vous avez raison d'être fiers — on vous donnera celui de marchand, ou de sous-marchand, qui est odieux.

Et parce que le vent soufflera d'ailleurs, ce jour là, comme nous aujourd'hui, à votre tour, vous ne pourrez que protester.

Messieurs, m'ne vous écouter pas; c'est pourquai d'avance je vous plains.

Vous que, quand républicain se républicain des idées et des choses, on n'a pas à reprocher, que l'avis d'avoir été des faibles, je déclare, pour mon compte, m'apparait de toutes mes forces à votre regrettable bévue — etc. Je ne vous reconnais pas le droit de punir, surtout avec effraction, dans un local quelconque, qui n'appartient, ni à vous, ni à ceux qui vous envoient. Et quand ce local est une Église catholique, je vois là, de plus, de votre part, un sacrilège — que Dieu vengera.

Je sais que, devien vous, vous avez des gardarmes, et, s'il le fallait, toute l'armée française, le sang bon ami de nos chers concitoyens, que malgré eux, vous forcez à marcher. — Il serait donc puéril et imprudent d'essayer de reprendre à la force par la force. —

D'ailleurs, mon Dieu Maître, feroient, à l'avance, votre destin et mon devoir, n'a-t-il pas dit : « Celui qui emploie la force, périra par la force » ?

Je ne suis sans crainte, je ne l'emplacrai pas ! Mais je proteste bien haut !!!

Vous payez l'impôt comme tout le monde. On a cessé de nous verser l'indemnité qui nous est due. — Mais au moins qu'on nous laisse la paix. C'est le minimum exigible. —

Flouttes  
Cure d'Auvers S.G.